SYNDICAT NATIONAL
Solidaires Finances Publiques

Décembre 2019

Je veux demander une mutation.
Avec les nouvelles règles, je dois faire mes vœux
au mouvement national ou au mouvement local ?
Et comment je vais être affecté ?

NOUVELLES REGLES DE MUTATION : CE QU'IL FAUT SAVOIR

Sommaire
- édito
- Le mouvement national
- Le mouvement local
- Les délais de séjour

boîte 29 - 80 rue de montreuil 75011 paris - 01.44.64.64.44 - fax 01.43.48.96.16 - solidairesfinancespubliques.fr - contact@solidairesfinancespubliques.fr

EDITO

Par décision unilatérale du Directeur Général, les règles de mutation nationale et les règles d'affectation locale ont été profondément bouleversées à compter du mouvement de mutation de septembre 2019 pour 14 directions « préfiguratrices », et généralisées pour l'ensemble des directions à partir de septembre 2020.
Solidaires Finances Publiques s'est toujours opposé à ces nouvelles règles qui ne permettent plus au niveau national de cibler la zone géographique et/ ou le métier.
Solidaires Finances Publiques revendique l'affectation la plus fine possible dès le niveau national (à la commune et à la mission/structure). La suppression des RAN complique la satisfaction des choix géographiques des agents. En effet, la RAN d'un département voisin est parfois plus proche que certaines RAN du département.

Ainsi un agent habitant à la limite de deux départements, ne peut plus demander les villes de chaque département les plus proches de chez lui. Il ne pourra demander que le département avec le risque en local d'être affecté loin de ses bases.
Quant au choix métier… il n'y en a plus.
Précisons que la possibilité d'annuler sa mutation nationale si l'affectation locale ne convient pas n'est pas au programme, et que les nouvelles règles locales sont très défavorables aux agents entrant dans un département (Ils passent après ceux déjà dans le département et ont donc tous les risques d'être affectés sur les postes les moins attractifs …).
Ce 6 pages a pour objectif de vous présenter les grands principes des nouvelles règles (pour plus de précisions, vous pouvez consulter le supplément l'unité n°1122 spécial mutations).
Solidaires Finances Publiques a formé ses élus locaux aux nouvelles règles.
Solidaires Finances Publiques reste à vos côtés pour vous informer, vous soutenir et vous défendre dans vos démarches.

LE MOUVEMENT NATIONAL

Les agents C, B et A recevront une affectation nationale « Direction/Tout emploi ». Ils ne peuvent plus choisir dès le mouvement national une RAN ou une mission/ structure. C'est désormais au niveau local que sont attribués la commune et le poste précis, selon de nouvelles règles qui sont détaillées plus bas.

Ainsi, pour un agent souhaitant la direction du 11, un seul vœu est désormais possible : « DDFIP Aude-Aude-Tout emploi » en convenance personnelle ou « DDFIP Aude-Aude-Priorité » si l'agent bénéficie d'une priorité.

Dérogations : Certaines affectations relèvent toujours du niveau national.
Il s'agit des emplois comptables et PNSR pour les A, du corps des géomètres pour les B, et du corps des agents techniques pour les C.

Précisions nationales :

Pour les emplois informatiques A, B, et C, la précision du département et de la qualification relèvera du niveau national (exemple : DISI Sud-ouest – Vienne – PSE)

Pour les emplois A, B, C des directions nationales et spécialisées, la mention du département relèvera du national (exemple : DIRCOFI Sud-ouest – Vienne, quand bien même seule la résidence de Poitiers existe)

Il n'y aura plus de fait d'affectation nationale «à la disposition du directeur»

Mi-décembre, tous les agents A, B, et C déjà en poste dans les directions reçoivent une régularisation de leur affectation nationale pour septembre 2020, sans que cela ne remette en cause leur affectation locale. Cette régularisation sera visible dans Sirhius.

QUI DOIT PARTICIPER AU MOUVEMENT NATIONAL ?

- les agents souhaitant changer de direction (y compris sur le même département)

Ainsi, un collègue de la DDFiP 80 sur Amiens qui veut obtenir la DIRCOFI Amiens devra effectuer au niveau national un vœu DIRCOFI – Somme.

- les agents souhaitant changer de département (y compris au sein de la même direction)

Ainsi un collègue de la DISI Sud-ouest de Poitiers devra s'il veut Bordeaux effectuer au niveau national un vœu DISI Sud-ouest – Gironde – spécialité

- les agents en promotion (liste d'aptitude, examen professionnel de B en A, CIS)

- les agents souhaitant réintégrer suite à une position interruptive d'activité.

- les agents souhaitant suivre leur mission transférée dans un autre département ou faire valoir la nouvelle priorité pour un département limitrophe en cas de suppression/réorganisation

Nouvelle priorité supra-départementale :

- Un agent dont le poste est transféré dans un autre département ou une autre direction peut bénéficier d'une priorité supra-départementale pour suivre la mission (dans la limite des emplois transférés) et sera affecté en local sur sa « chaise » sans avoir besoin de faire une demande au mouvement local

- Un agent dont le poste est transféré (y compris au sein de sa direction) et ne voulant pas suivre la mission, ou dont le poste est supprimé, peut bénéficier d'une priorité supra-départementale sur un des départements limitrophes de son département actuel. Par contre, il devra participer au mouvement local et sera traité au même niveau qu'un agent arrivant dans la direction.

Au mouvement national, les agents sont départagés entre eux selon la règle de l'ancienneté administrative bonifiée pour charge de famille, avec pour les B et C l'application de l'interclassement indiciaire.

Les priorités pour handicap, rapprochement de conjoint ou rapprochement familial, et pour centre des intérêts familiaux et moraux (CIMM) pour l'accès à un DOM demeurent.

Une nouvelle priorité supra-départementale est offerte aux agents subissant une suppression ou un transfert de leur poste.

La moitié des postes offerts sur un département sont réservés aux priorités de rapprochement

Je suis inspecteur à Paris et je veux obtenir Poitiers, de préférence en brigade de vérification ou en PCE.
Avec les anciennes règles, j'aurais demandé Poitiers Contrôle et si j'avais obtenu ma mutation, le niveau local n'aurait déterminé que BDV ou PCE.
Avec les nouvelles règles, je ne peux demander que l'accès au département. Au mouvement local, je passe après les agents déjà dans la direction. Je peux donc me retrouver à Loudun en trésorerie, et ainsi n'obtenir ni la résidence ni le métier voulus.

À QUELLE DATE ?

Les demandes pour le mouvement national continuent de s'effectuer fin décembre – début janvier via l'application Sirhius – demande de vœux

LE MOUVEMENT LOCAL

QUI DOIT PARTICIPER AU MOUVEMENT LOCAL?

- les agents souhaitant changer de service, que ce soit dans la même commune ou sur une autre commune du département,

- les agents dont le poste est supprimé ou transféré (et qui n'ont pas demandé et obtenu de mutation supra-départementale au mouvement national) pour pouvoir bénéficier d'une priorité,

- les agents « à la disposition du directeur » qui souhaitent obtenir un poste fixe,

- les agents qui viennent d'obtenir la direction au mouvement national afin d'obtenir une affectation locale

À QUELLE DATE ?

Les demandes pour le mouvement local vont s'effectuer en mai juin via l'application ALOA après le résultat des mouvements nationaux

Ce qui ne change (presque) pas :

C'est la règle de **l'ancienneté administrative (**non bonifiée pour charge de famille), sur la base des vœux des agents qui servira pour l'élaboration du mouvement local

Modulo

l'**intérêt du service** (le directeur fait ce qu'il veut)

Si l'intérêt du service a toujours été dans le paysage, gageons qu'il sera largement utilisé par des directeurs qui n'ont plus les moyens de faire fonctionner les services. Envoyer un agent « compétent » où il ne veut pas aller, retenir tel autre indispensable sur son poste, refuser un changement de métier générant des frais de formation : tout est possible.

Les grandes nouveautés :

- les diverses **priorités** pour rapprochements familiaux, et les priorités pour personnes en situation de handicap (applicables au niveau national) s'**appliqueront aussi au niveau local**.

- Les **agents déjà en poste** dans la direction **primeront** les agents arrivant de l'extérieur.

Il a été obtenu que les C en B affectés sur leur ancien département l'année de la promotion seraient considérés comme des agents déjà en poste. Ceux qui n'auront pas la chance de rentrer dans leur département seront considérés comme « extérieurs » et du coup, doublement pénalisés. C'est d'une injustice totale !

- Certains postes locaux (exemples : EDR, BCR…) seront attribués « **au choix du directeur** »

- La première année de mise en place de la « départementalisation », les agents ALD en fonction dans les directions verront leur délai de séjour éventuel levé et auront une priorité pour être « régularisés » et affectés, s'ils le souhaitent, sur le poste sur lequel ils sont positionnés, dès lors qu'il est vacant.

- Des **« priorités » en cas de transfert ou suppression d'emploi** existent toujours, mais elles sont revues de sorte à « obliger » les agents concernés à retrouver, au bout du processus, un poste fixe dans le département, mettant ainsi fin à la garantie de maintien sur la commune.

Plusieurs priorités sont prévues à cet effet, allant d'une priorité sur le service à tout emploi vacant dans le département. L'agent pourra les demander toutes ou limitativement, et dans l'ordre souhaité. Mais pour obtenir le poste, encore faudra-t-il qu'il soit vacant dans un contexte de suppressions massives. En cas « d'échec », l'agent sera placé ALD local et pourra être positionné où le directeur le décidera, car il n'y a plus de garantie à la commune.

En cas de réorganisation de services entraînant un transfert de missions et d'emplois au sein de la direction

En cas de réorganisation de services entraînant un transfert de missions et d'emplois à l'intérieur de la direction, les agents concernés bénéficieront de priorités.

Au titre de l'opération de réorganisation considérée, le directeur local établira le périmètre des agents bénéficiaires des priorités. Pour être inscrit dans le périmètre, un agent devra remplir les 3 conditions cumulatives suivantes :
- être affecté au national dans la direction,
- être affecté en local dans le service restructuré,
- exercer totalement ou partiellement les missions transférées.

Par conséquent, les agents ALD, EDR ou détachés sur un poste réorganisé ou transféré ne peuvent bénéficier d'aucune garantie.

Les règles de priorités seront les suivantes :

1) L'actuelle priorité accordée aux agents pour suivre leur emploi et leurs missions est maintenue. Dans le mouvement local, cette priorité permettra l'accès au service prenant en charge l'activité, dans la limite des emplois transférés. L'obligation faite à l'agent de suivre son emploi si la réorganisation intervient sur la même commune est maintenue.

2) Une priorité à l'agent pour rester sur son service d'origine si une vacance s'ouvre au sein de ce service lors de l'élaboration du mouvement local (y compris, en 2020, pour les ALD).

3) Une priorité pour tout emploi vacant dans un service de même nature que le service d'origine de l'agent sur sa commune d'affectation (exemple : un agent affecté dans un SIP aura une priorité pour un autre SIP).

4) Une priorité pour tout emploi vacant situé sur la commune d'affectation de l'agent.

5) Une priorité pour tout emploi vacant dans un service de même nature que le service d'origine de l'agent sur l'ensemble de la direction.

6) Une priorité pour tout emploi vacant sur la direction.

Ces priorités s'appliqueront aux agents, inscrits dans le périmètre d'une réorganisation, qui ne suivront pas leur emploi. Elles s'appliqueront l'année de la réorganisation.

Après application de ces priorités, l'agent concerné qui ne parviendrait pas à obtenir une nouvelle affectation sur un emploi vacant et qui serait en surnombre dans son service, sera ALD local sur l'ensemble de la Direction. L'agent aura la possibilité, dès l'année suivante, de participer au mouvement local pour solliciter une affectation.

En cas de suppressions d'emplois dans un service

Les mêmes priorités mentionnées 2 à 6 que pour les agents subissant une réorganisation s'appliqueront, selon les mêmes modalités, aux agents en surnombre à la suite de suppressions d'emplois. Les agents concernés seront :
- être affecté au national dans la direction,
- être affecté en local dans le service restructuré,
- ceux détenant l'ancienneté administrative la plus faible au sein du service.

Par conséquent, les agents ALD, EDR ou détachés sur un poste réorganisé ou transféré ne peuvent bénéficier d'aucune garantie.
Les priorités s'appliqueront l'année de la suppression de l'emploi.
Après application de ces priorités, l'agent concerné qui ne parviendrait pas à obtenir une nouvelle affectation sur un emploi vacant et qui serait en surnombre dans son service, sera ALD local sur la Direction. L'agent aura la possibilité, dès l'année suivante, de participer au mouvement local pour solliciter une affectation.

Entre les priorités de toutes sortes et la primauté des agents du département sur les extérieurs, l'élaboration du mouvement local constitue un exercice compliqué, avec des problèmes « techniques » que la DG refuse de percevoir et qui génère des inégalités entre les agents. La DG a donc instauré une usine à gaz pour élaborer le mouvement local qui s'intitule « hiérarchisation des priorités »

LA HIERARCHISATION GLOBALE DES DEMANDES DE MUTATION

Pour un même poste vacant sollicité, les agents seront donc départagés comme suit :

1) **Priorité pour suivre la mission et l'emploi sur le poste accueillant les missions transférées** (que les missions transférées soit issues de la direction ou viennent d'une autre direction)

puis agents déjà dans le département (pour mémoire les promus de C en B par CIS ou LA sont considérés comme étant déjà dans le département s'ils obtiennent celui-ci l'année de la promotion)

2) Régularisation des ALD sur leur poste (uniquement en 2020)

3) Priorités diverses pour réorganisation ou suppressions d'emploi

4) Priorité pour rapprochements des agents déjà dans le département

5) Demandes de convenances personnelles des agents déjà dans le département

et enfin agents arrivant dans le département

6) Priorité pour rapprochements des agents extérieurs au département

7) Demandes de convenances personnelles des agents extérieurs au département (y compris ceux bénéficiant de la priorité supra-départementale dans un département limitrophe sans suivre la mission transférée)

Pour Solidaires Finances Publiques la régularisation des ALD, décidée par la DG, conduit de jeunes agents à primer des plus anciens. Elle ne devrait se faire qu'à l'issue du mouvement local, sur les postes restés vacants

La priorité pour handicap est absolue, et à la commune, y compris en surnombre.
Les postes au choix et « dans l'intérêt du service » échappent à la règle de l'ancienneté

Au sein de chaque critère, les agents sont départagés entre eux à l'ancienneté administrative (non bonifiée).

LES DELAIS DE SEJOUR ENTRE DEUX MUTATIONS

Le délai de séjour de droit commun entre deux mutations est de 2 ans et il s'applique désormais aussi bien au mouvement national qu'au mouvement local.

Solidaires Finances Publiques revendique un délai de séjour unique maximum d'un an quelle que soit la situation

Il est ramené à 1 an en cas de situation prioritaire (rapprochement de conjoint, handicap, CIMM DOM)

Il est porté à 3 ans :
- sur le poste de première affectation (pour les agents C)
- sur le poste de première affectation (pour les agents A et B mais incluant la scolarité)
- sur les postes au choix pour les inspecteurs

Un directeur local a toujours la main pour lever un délai de séjour pour nécessité de service

Aucun délai de séjour n'est appliqué pour les agents ALD ou pour les agents subissant une réorganisation ou une suppression de leur poste et qui demanderont un vœu prioritaire.

Pour Solidaires Finances Publiques, ces nouvelles règles (avec les nombreuses priorités induites) sont un frein à la mobilité choisie et consacrent l'arbitraire des directeurs locaux. Avec les suppressions d'emplois et réorganisations qui se poursuivent, les mutations pour convenance personnelle risquent d'être portion congrue dans un mouvement.
Les élus locaux et nationaux de Solidaires Finances Publiques restent présents à vos côtés pour défendre vos droits et exiger toute la transparence nécessaire dans l'élaboration des mouvements nationaux et locaux.